
Rencontre: Vulgarisation du vademecum des aide à la creation

- **INTRODUCTION**
- **I. INFORMATIONS ESSENTIELLES :**
 - QU'EST-CE QU'UNE AIDE AU PROJET DE CRÉATION ?
 - A QUI SONT DESTINÉES LES AIDES AUX PROJETS ?
 - QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OCTROI ?
 - MONTANTS DE L'AIDE AU PROJET DE CRÉATION
- **II. CONSIGNES DU FORMULAIRE**
- **III. RAPPORT D'ACTIVITÉS**
- **IV. QUESTIONS & RÉPONSES**

I. Informations essentielles

Qu'est-ce qu'une aide au projet de création ?

Une aide à la création est une aide financière accordée en vue de soutenir la création d'un spectacle dans ses phases d'élaboration (pré production, production et répétition).

Complémentairement aux objectifs du décret, les aides au projet visent particulièrement à :

- 1. soutenir l'émergence de projets innovants, durables et variés en termes de création, de programmation ou d'accompagnement d'artistes.
- 2. favoriser la mise en réseau des artistes, des œuvres et des professionnels.

A qui sont destinées les aides aux projets ?

Dans le cadre des aides au projet de création, les professionnels des domaines doivent être :

- des personnes physiques ou
- des personnes morales

qui en tant qu'artistes interprètes ou créateurs exercent une activité rémunérée relevant d'un domaine des arts de la scène, sans qu'il soit nécessaire que cette activité représente leurs ressources principales de revenus.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

1. être établie ou domiciliée en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale
2. développer, conformément à ses statuts s'il s'agit d'une personne morale, des activités artistiques professionnelles ou des activités d'information, de conseils et autres services offerts aux professionnels des arts de la scène
3. mener des activités qui s'adressent significativement aux publics de la Communauté française.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- Pas de contrat ni de contrat-programme.
- Budget : Aucune subvention ponctuelle ≥ 125.000 €.
- Porteur de projet : Artiste ou collectif dirigeant la création (conception à répétition).
- Aides : Une seule aide à la création/reprise et une bourse par an pour des projets distincts.
- Les apports sous forme de service ne peuvent être valorisés que durant les périodes de répétitions. Ils doivent être annexés au budget de création.
- Partenaire financier : Au moins un partenaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Montants de l'aide au projet de création

Arts Chorégraphiques :

- Pour un premier projet : 30.000 euros maximum.
- A partir du deuxième projet : 50.000 euros maximum.

Calendriers de dépôt
1er Février
1er Octobre

Pour les premiers et deuxièmes projets, **un minimum de cinq représentations est préconisé dans au moins un lieu de la FWB.** Le nombre de dates de premières exploitations est l'un des critères d'appréciation des projets. Pour les troisièmes projets, un minimum de cinq représentations doit être assuré dans au moins deux lieux de la FWB.

Appréciation de la demande

Les avis et propositions de la Commission des arts vivants tiennent compte :

- La qualité artistique et culturelle du projet, et en particulier l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné ;
- La place accordée aux artistes et créateurs de la Communauté française ;
- Les capacités de rayonnement du projet et/ou la qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle ;
- L'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération des artistes, créateurs et techniciens

L'instance d'avis est attentive au nombre de représentations et de lieux pendant la première exploitation. Il est donc nécessaire d'expliquer et d'argumenter vos prévisions dans le formulaire.

II. Consignes du formulaire

-
- Informations générales
 - Coordonnées du demandeur
 - Présentation du demandeur
 - Présentation du projet
 - Description du volume d'emplois, dont le volume d'emplois artistiques, et de la politique salariale
 - Éléments financiers
 - Annexes

III. Rapport d'activité

Remise du Rapport

- Le bénéficiaire adresse son rapport d'activité final à l'Administration.
- Ce rapport doit être remis dans les 24 mois suivant la notification de la décision d'octroi de l'aide au projet.

Contenu du Rapport

- Calendrier et description critique des activités menées grâce à l'aide au projet.
- Liste des partenariats éventuellement mis en œuvre.
- Comptes de dépenses et de recettes du projet.
- Note explicative des comptes, incluant :
 - Détail des rémunérations des équipes.
 - Répartition de la charge salariale entre les hommes et les femmes.

IV. D'autres questions?

-
- Les artistes émergents non domiciliés en Belgique mais souhaitant développer leur activité sur le territoire peuvent-ils bénéficier des aides à la création ?
 - Quelles sont les différents type d'aide et quels types de frais couvre-t-elle ?
 - Comment l'aide soutient-elle les projets qui fusionnent l'innovation numérique avec les arts de la scène ?
 - Comment l'aide facilite-t-elle les opportunités de réseautage pour les artistes ?
 - Y a-t-il des plateformes ou événements spécifiques qui relient les porteurs de projets à des collaborateurs potentiels ou des mentors dans le secteur ?
 - Quels sont les pièges courants dans le processus de candidature que je devrais éviter ?

-
- Pourriez-vous fournir des exemples de candidatures de projets bien préparés ?
 - Quels types de soutien au développement à long terme ou de suivi sont disponibles pour les projets qui s'avèrent réussis ?
 - Étant donné mon parcours dans la danse et mes explorations actuelles dans le Web3 et la Blockchain à des fins artistiques, pourriez-vous m'expliquer sur la manière dont les projets interdisciplinaires sont évalués, notamment lorsqu'ils intègrent la technologie et l'art de la performance ?
 - Pouvez-vous détailler comment le montant du financement est décidé pour les premiers projets par rapport aux projets ultérieurs, surtout dans les contextes où la technologie joue un rôle significatif dans la création artistique ?
 - Les directives mentionnent la nécessité d'avoir au moins un partenaire financier établi dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - Pourriez-vous donner des conseils sur la manière d'aborder les partenaires potentiels et les qualités qu'ils recherchent dans les projets artistiques ?

**Merci
pour votre participation !**

**Pol Mareschal
pol.mareschal@cfwb.be**

**Rosa Lobato
communication@larac.be**